

CHARENTE LIMOUSINE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 13 Avril 2022 Procès verbal

Le treize avril deux mil vingt-deux à 18h00, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la communauté de communes de Charente Limousine, sous la présidence de Monsieur Benoit SAVY, Président.

<i>Date de la convocation</i>	05/04/2022
<i>Date de l'affichage au siège</i>	05/04/2022

I. Ouverture de la séance à 18h00

Nombre de conseillers en exercice : 88

Le Président installe Mme BUHAJ, nouvelle déléguée communautaire (Chabanais) au sein de l'assemblée communautaire

II. Contrôle du quorum

Présents : Nathalie LANDREVIE, Guy ROUGIER, Fabrice AUDOIN, Nathalie BELAIR, Francis PORQUET, Jacky MARTINEAU, Gérard DUPIC, Michel BOUTANT, Marie Philippe FAGES, Marie Josèphe BUHAJ, Jeanine DUREPAIRE, Philippe BOUYAT, Benoit GAGNADOUR, Guy GAZEAU, Michèle TERRADE, Béatrice MONToux, Jean Marie GRAS, Jean Marie LEBARBIER, Yvonne DEBORD, Gérard MORAND, Jean-Noël DUPRE, Marie-Line LAMANT, Colette DEVAINE, Jean Claude LEPREUX, Roland FOURGEAUD, Jean-François DUVERGNE, Yvonne MESRINE, Jean Pierre DEMON, Didier SELLIER, Pascal DUTEIL, Eric PINAUD, Catherine RAYNAUD, Jean-Luc DEDIEU, Eric GAUTHIER, Jean-Marie TRAPATEAU, Jean Pierre BOURNIER, Benoit SAVY, Daniel BRANDY, Cécile VAN DEN BROEK, Laurent SELLIER, Patrick SOURY, Pierre MADIER, Francis BEAUMATIN, Raymond MARTIN, Pascal DUBUISSON, Michèle DERRAS, Claude BOUDRIE, Manuel DESVERGNE, Yvette FORT, Philippe PALARD, David CHEVALIER, Stéphane GEMEAU, Christian RAYNAUD, Sandrine PRECIGOUT, David FREDAGUE, Magali TRICAUD, Jean Claude TRIMOULINARD, Christine GONDARIZ, Dominique ROLLAND, Pierre SOULAT.

Suppléants en situation délibérante : Eric SARAUX, Jean Christophe PANCHAU.

Absents/excusés : Jean-Claude BUISSON, Olivier CHERIOT Virginie LEBRAUD, Philippe DENIMAL, Henri DE RICHEMONT, Jean-Claude MESNIER, Olivier GAILLARD Jean Pierre COMPAIN Jean Christophe NAUDON, Ludovic AUDOIN Mickael LOISEAU Christelle RENAUD, Olivier PERINET, Agnes ROULON Laurent LOUBERSAC.

Pouvoirs :

Robert ROUGIER donne pouvoir à Jean Luc DEDIEU ;
Bernadette GROS donne pouvoir à Manuel DESVERGNE ;
Fabrice POINT donne pouvoir à Michèle TERRADE ;
Jeanne JORDAN donne pouvoir à Benoit GAGNADOUR ;
Delphine LAFONT donne pouvoir à Jean marie LEBARBIER ;
Joël SAVIGNAT donne pouvoir à Stéphane GEMEAU ;
Philippe BOUTY donne pouvoir à Jean Noël DUPRE ;
Sonia FERNANDES donne pouvoir à Jean François DUVERGNE ;
Daniel SOUPIZET donne pouvoir à Jeanine DUREPAIRE ;
Benoit COHIER donne pouvoir à Benoit SAVY ;
Jean Pierre LEONARD donne pouvoir à Sandrine PRECIGOUT ;
Régis MARTIN donne pouvoir à Yvonne DEBORD ;
Jean Marc CAPOIA donne pouvoir à Jean Pierre BOURNIER

III. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Président ayant ouvert la séance, procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Benoit GAGNADOUR est désigné pour remplir cette fonction.

IV. Adoption du procès-verbal de séance

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire du 16 et 23 mars ont été transmis par courriel le 05/04/2022.

Au vu de ces éléments, il est demandé au conseil communautaire de valider ces procès-verbaux.

Au vu de ces éléments, le Conseil Communautaire :

- adopte les procès-verbaux des séances du conseil communautaire.

V. lecture de l'ordre du jour

Monsieur Le Président procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire.

FINANCES

- 1) Vote des Taux d'imposition 2022
- 2) Vote des Taux de TEOM 2022
- 3) Fixation du produit 2022 pour la taxe GEMAPI
- 4) Budget Principal – Vote du Budget Primitif 2022
- 5) Budget Economie – Vote du Budget Primitif 2022
- 6) Budget SPANC – Vote du Budget Primitif 2022
- 7) Budget Abattoir – Vote du Budget Primitif 2022
- 8) Contribution 2022 au SDIS de la Charente
- 9) Adhésion 2022 à l'association du Chemin du hérisson
- 10) Participation 2022 au SMAGVC
- 11) Versement d'une subvention de fonctionnement à la Mission Locale Arc Charente
- 12) Participation 2022 au GIP Charente Solidarité
- 13) Convention financière 2022 à la grande famille Confolentaise
- 14) Attribution des subventions 2022 aux associations
- 15) Liste des Marchés publics conclus en 2021

INSTITUTIONS

- 16) Désignation des membres du conseil communautaire au sein du C.I.A.S

ENFANCE/JEUNESSE :

- 17) Eté Actif et Contrat Départemental d'Animation 2022 : demande de subvention
- 18) Convention Territoriale Globale – convention financière 2022 avec le centre socio culturel du Confolentais
- 19) Convention Territoriale Globale – convention financière 2022 avec le centre socio-culturel de Terres de Haute Charente
- 20) Convention territoriale Globale – Convention Financière 2022 avec le centre d'animation de Chasseneuil sur Bonnieure
- 21) Convention territoriale Globale – Convention Financière 2022 avec le centre d'animation de Champagne Mouton
- 22) Convention territoriale Globale – Convention Financière 2022 avec l'association d'animation et d'éducation populaire (AAEP) de Montemboeuf
- 23) Convention de moyens avec la commune de Terres de Haute Charente
- 24) Convention de moyen avec la commune de Chabanais
- 25) Convention de moyen avec la commune de Chasseneuil sur Bonnieure
- 26) Attribution d'une bourse d'aide à la formation B.A.F.A.

Environnement

- 27) Convention de coopération concernant la mise en place d'une démarche d'économie d'eau au niveau des bâtiments et espaces publics de la Communauté de commune avec l'EPTB
- 28) Désignation d'un délégué GEMAPI et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Charente – Amont

Questions et informations diverses

29) CIRIR – désignation d'un nouveau membre

VI. Représentations du Conseil communautaire – Agenda des Commissions

- Commission « attractivité et services à la population » :
Mercredi 6 avril 2022
- Commission « Aménagement et développement durable » :
Jeudi 7 avril 2022 – *Suite à une vigilance météo, la commission a été annulée*
- Commission « finances et ressources » :
Lundi 4 avril 2022

VII. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire sur les décisions prises par lui-même et le bureau communautaire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

2022_048	Pays d'Art et d'Histoire – demandes de subvention 2022	30/03/2022
<u>2022_049</u>	Soutien du pôle touristique – demande de subvention auprès du Conseil Départemental	30/03/2022

VIII. Ordre du jour

Avant de débiter l'ordre du jour, le Président expose que l'élaboration des budgets a été compliquée mais leurs constructions ont été faites sans carence professionnelle, il remercie les services. Les difficultés financières sont prégnantes malgré des efforts importants engagés en fonctionnement. L'EPCI dégage peu de marge de manœuvre. Pourtant, pour satisfaire l'engagement politique sur la mise en place d'un dispositif d'amélioration de l'habitat, il est nécessaire d'inscrire a minima 200 000 € par an au budget général. Pour cela, trois leviers sont proposés à l'assemblée : des projets d'investissement vont être suspendus (2ème phase des travaux de la piscine de Confolens ; château de Saint Germain ; cabinet d'appui à Saint Laurent...) une réflexion sera menée sur la vente des sites déficitaires (Le Cruzeau, Aventure Parc notamment) et l'augmentation de la fiscalité va être proposée. Le Président propose à l'assemblée une validation de principe de la stratégie qui consiste à travailler simultanément ces trois éléments.

1. Vote des taux d'imposition 2022

Del2022_054

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B *decies* du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 *nonies* C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales ;

Jean Luc DEDIEU rappelle que la fiscalité est le levier financier pour permettre la mise en œuvre du dispositif habitat. De même celui-ci engendra des retombées économiques (travaux artisans, emploi...). Il précise que la commission Finances a émis un avis favorable à l'augmentation des taux.

Jacky MARTINEAU demande combien représente cette augmentation par habitant. Jean Luc DEDIEU répond en moyenne 6 €.

Jean Marie GRAS rappelle que les taux ont déjà augmenté en 2021, il interroge si cela sera réitéré tous les ans. Jean Luc DEDIEU explique que si le seul levier financier activé est la fiscalité, ça n'est pas impossible mais que l'objectif est d'activer l'ensemble des leviers à savoir la poursuite de la réduction des dépenses de fonctionnement (notamment en se recentrant sur les compétences essentielles par la vente de certains équipements), le recours à l'endettement uniquement pour des investissements productifs de revenus, afin de ne pas avoir à augmenter à nouveau la fiscalité dans les prochaines années. La proposition de l'exécutif d'augmenter les taux cette année est une proposition intégrée dans cette stratégie d'ensemble.

Pascal DUBUISSON questionne le fait de ne pas avoir augmenté auparavant. Jean Luc DEDIEU indique que les élus ont préféré faire des économies importantes en fonctionnement, mais à ce jour, sur ce volet, les seules actions encore possibles concernent la suspension de certaines activités et la vente des équipements associés, pour le reste (gestion du personnel, optimisation des dépenses courantes...) on a été au bout de ce qui est possible. Il précise également une nette baisse des dotations de l'Etat depuis une dizaine d'années.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **Décide** d'adopter, pour l'année 2022, les taux de fiscalité locale suivants :
 - 4.68 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
 - 15.87 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
 - 4.81 % pour la cotisation foncière des entreprises.
- **Charge** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

2. Vote de la taxe d'ordures ménagères 2022

Del2022_056

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

La Communauté de communes détient la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, elle est donc compétente pour instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Chaque année, elle doit fixer le taux de cette taxe par délibération.

Vu la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-13 à 2224-17 ;

Vu les dispositions du 1 du III de l'article 1636 B *undecies* du code général des impôts ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté de communes de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDERANT que le taux de 13.58 % fixé en 2022 permettrait de générer un produit de 4 443 643.13 € ;

La contribution demandée par Calitom pour l'année 2022 est de 4 443 643.13 €.

Il vous est proposé de fixer le taux à 13.58 % pour collecter un montant de 4 443 643.13 € au titre de l'année 2022.

Jacky MARTINEAU demande si c'est CALITOM qui indique cette somme car si tel est le cas, elle ne correspond pas à la qualité du service rendu. Jean Luc DEDIEU dit oui. Manuel DESVERGNE rajoute que l'augmentation de CALITOM est due à l'augmentation importante de la TGAP taxe générale sur les activités polluantes (qui impacte fortement l'enfouissement afin de favoriser le tri et la revalorisation).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- **Fixe le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TOEM) à 13.58% pour l'année 2022, pour collecter un montant de 4 443 643.13 €**
- **Charge le Président de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux par l'intermédiaire des Services de la Préfecture ;**
- **Autorise le Président à signer les pièces correspondantes à la mise en œuvre de cette décision.**

Voix pour	58	Voix contre	7	Abstentions	10
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	-----------

3. Fixation du produits 2022 pour la taxe GEMAPI

Del2022_056

Rapporteur : Benoit SAVY

Le Président de la Communauté de Commune expose qu'après avoir institué la taxe GEMAPI, il convient d'en fixer le produit conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts.

Au regard des besoins exprimés par les syndicats en fonction des programmes d'actions et, suite à cette année de transition, le produit attendu pour 2022 est évalué à 359 000 €.

Il permettra la poursuite des différentes opérations entreprises par les syndicats en matière de MA (milieux aquatiques) et d'appréhender également le volet PI (Prévention des inondations).

Pour rappel, le montant du produit pour 2021 s'élevait à 358 699.41 € soit 9.83 € par habitant (population dgf).

Pour 2022, le montant du produit demandé est stable et s'élève à 359 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Arrête** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 359 000 €
- **Charge** le Président de l'exécution de son application.

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

4. Budget Principal – Vote du Budget Primitif 2022

Del2022_057

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

CONSIDERANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

CONSIDERANT les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2022 adoptés dans la séance du conseil communautaire du 23 mars 2022,

CONSIDERANT que la nomenclature M57 donne la faculté au conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Vu sa délibération adoptée lors de la séance du conseil communautaire du 23 mars 2022 décidant d'affecter prioritairement le résultat de fonctionnement de 2021 s'élevant à 1 775 002,75 € en report de fonctionnement pour l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Précise** que le budget primitif 2022 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2021 du budget principal, au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2021 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée le 23 mars 2022.

- **Adopte** les sections ainsi qu'il suit :

➤ **Budget Général :**

Fonctionnement	Dépenses	13 390 408,75 €
	Recettes	13 390 408,75 €
Investissement	Dépenses	5 178 959,98 €
	Recettes	5 178 959,98 €

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

5. Budget Economique – Vote du Budget Primitif 2022

Del2022_058

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M57 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

CONSIDERANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

CONSIDERANT le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021 adoptés dans la séance du conseil communautaire du 23 mars 2022,

CONSIDERANT que la nomenclature M57 donne la faculté au conseil communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

Vu sa délibération adoptée lors de la séance du conseil communautaire du 23 mars 2022 décidant d'affecter prioritairement le résultat de fonctionnement de 2021 s'élevant à 90 308,72 € en report de fonctionnement pour l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **précise** que le budget primitif 2022 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2021 du budget économique de la Communauté de communes du Charente Limousine, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2021 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée le 23 mars 2021.

- **adopte** les sections ainsi qu'il suit :

➤ **Budget Economique :**

Fonctionnement	Dépenses	716 918,30 €
	Recettes	716 918,30 €
Investissement	Dépenses	1 231 091,19 €
	Recettes	1 231 091,19 €

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

6. Budget SPANC – Vote du Budget Primitif 2022

Del2022_059

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M49 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

CONSIDERANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

CONSIDERANT les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'exercice 2020 adoptés dans la séance du conseil communautaire du 23 mars 2022,

Vu sa délibération adoptée lors de la séance du conseil communautaire du 23 mars 2022 décidant d'affecter prioritairement le résultat de fonctionnement de 2021 s'élevant à 233 356,12 € en report de fonctionnement pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** le budget primitif SPANC 2022 avec reprise des résultats de l'année 2021 au vu des comptes administratifs et des comptes de gestion 2021 et de la délibération d'affectation des résultats adoptée le 23 mars 2022.

- **Adopte** les sections ainsi qu'il suit :

➤ **Budget SPANC :**

Fonctionnement	Dépenses	520 350,00 €
	Recettes	520 350,00€
Investissement	Dépenses	33 120,00 €
	Recettes	33 120,00 €

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

7. Budget Abattoir – Vote du budget primitif 2022

Del2022_060

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

CONSIDERANT le projet de budget primitif pour l'exercice 2022,

CONSIDERANT le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2021 adoptés dans la séance du conseil communautaire du 23 mars 2022,

Vu sa délibération adoptée lors de la séance du conseil communautaire du 23 mars 2022 décidant d'affecter prioritairement le résultat de fonctionnement de 2021 s'élevant à - 262 684,85 € en report de fonctionnement pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Précise** que le budget primitif 2022 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2021 des budgets Abattoir, au vu du compte administratif et du compte de gestion 2021 et de la délibération d'affectation des résultats adoptée le 23 mars 2022 ;
- **Adopte** les sections ainsi qu'il suit :

➤ **Budget Abattoir :**

Fonctionnement	Dépenses	3 728 000,00 €
	Recettes	3 728 000,00 €
Investissement	Dépenses	912 787,00 €
	Recettes	912 787,00 €

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

8. SDIS – contribution 2022

Del2022_061

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Monsieur le Président expose qu'une convention financière relative au paiement de la contribution 2022 doit être établie avec le SDIS de la Charente.

Le montant de cette contribution pour l'année 2022 s'élève à 992 517.75 €. Le versement s'effectuera mensuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise** le Président à appliquer l'échéancier mensuel produit par le SDIS de la Charente pour l'année 2022.

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

9. Adhésion 2022 à l'association du Chemin du hérisson

Del202_062

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Le Centre social « Le Chemin du Hérisson » sollicite l'adhésion 2022 de la Communauté de communes de Charente Limousine.

Le centre social le Chemin du Hérisson assure des fonctions de passerelle et de médiation liées à l'accueil des familles voyageuses, des habitants et des acteurs du territoire. Créé pour palier l'éloignement des familles voyageuses des structures du droit commun, il œuvre pour l'accès aux droits fondamentaux de cette population. Enfin, il développe un important volet d'actions auprès des jeunes.

Le montant de l'adhésion demandée est de 0.35 €/habitant soit 12 600 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** la participation 2022 de la Communauté de communes de Charente Limousine au Centre social « Le Chemin du Hérisson » à un montant de 12 600 € ;
- **INSCRIT** cette somme au budget 2022 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

10. Participation 2022 au SMAGVC

Del2022_063

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Depuis 2017, la Communauté de communes de Charente Limousine exerce la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil » sur l'ensemble de son territoire.

La CCCL ne dispose pas d'une équipe dédiée à la gestion quotidienne d'aires d'accueil des gens du voyage, notamment en matière d'accueil et de gestion technique et locative.

La CCCL est donc membre du syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente (SMAGVC) qui gère l'ensemble des aires situées sur le territoire de Charente Limousine.

Le paiement de la participation de la Communauté de communes au SMAGVC est appelé pour un montant de 27 577 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le versement de la participation de la Communauté de communes de Charente Limousine au SMAGVC, pour un montant de 27 577 €
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

11. Versement d'une subvention de fonctionnement à la Mission Locale Arc Charente

Del2022_064

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

La Mission Locale Arc Charente, en partenariat avec les collectivités territoriales, est chargée par l'Etat d'une mission de service public visant à résoudre l'ensemble des problèmes que pose l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Elle assure des fonctions :

- D'accueil et d'information
- De prévention et de soins
- D'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à l'emploi.

Pour cela, elle s'appuie sur les dispositifs mis en place par l'État, les collectivités territoriales, chacun dans leurs champs de compétences. Ainsi, la mission locale entretient des relations privilégiées avec Pôle emploi dans le cadre d'un accord de partenariat et sont reconnues par le Code de l'Éducation comme un partenaire incontournable de la lutte contre le décrochage scolaire. Le fonctionnement de la mission locale repose principalement sur des subventions de l'Etat et des collectivités territoriales (régions, départements, EPCI) et sur des apports en nature (locaux, personnels, matériels...).

En contrepartie des actions menées par l'association, une subvention de fonctionnement est attribuée par la Communauté de communes de Charente Limousine.

Elle est fixée à 1,05 € par habitant pour l'exercice en cours. Suivant ces éléments, la subvention de la Communauté de communes de Charente Limousine est fixée pour l'année 2022 à 40 249,65 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de 40 249.65 € à la Mission Locale Arc Charente
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

12. Participation 2022 au GIP Charente Solidarité

Del2022_065

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Il vous est proposé d'adhérer au GIP Charente Solidarité qui est chargé de mettre en œuvre le fonds de solidarité pour le logement, la lutte contre l'habitat indigne, et les expulsions locatives

Le GIP Charente Solidarité a fait parvenir une demande de 22 014 € au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à :

- **ATTRIBUER** une subvention de 22 014 € au GIP Charente Solidarité ;
- **SIGNER** les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

13. Convention financière 2022 avec la Grande Famille Confolentaise

Del2022_066

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Le Conseil Départemental de la Charente soutient la Grande Famille Confolentaise afin de mutualiser un poste permanent de secrétariat pour la gestion de l'épicerie sociale, « Bois pour Tous » et l'aide à l'insertion des personnes en situation de précarité.

Afin d'accompagner cette action sociale structurante sur le territoire de Charente Limousine, il est demandé à la Communauté de communes de Charente Limousine de participer au financement de cette action à égalité avec le Conseil Départemental.

Aussi, au titre de l'exercice 2022, il vous est demandé de vous prononcer sur l'octroi d'une aide de 6 000 € à l'association de la Grande Famille Confolentaise pour financer la mise en place du poste permanent décrit ci-avant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCORDE** à la Grande Famille Confolentaise une subvention de 6 000 € en fonctionnement au titre de l'exercice 2022 pour financer l'action décrite ci-avant ;
- **INSCRIT** cette somme au budget primitif 2022 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

14. Attribution des subventions 2022 aux associations

Del2022_067

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Il convient de vous prononcer sur l'attribution de subventions pour l'année 2022 aux associations :

- Festival de Confolens : 15 000 €
- Les gaulois d'Esse – festival : 1 000 €
- Maria Casarès : 12 000 €
- Union cyclise La Rochefoucauld – tour de Charente Limousine : 1 000 €

Jacky MARTINEAU demande si l'association des archers a sollicité une aide. Le Président indique que l'association peut prétendre à une subvention de 50 000 € dans la cadre des fonds LEADER. De plus, le matériel (barnum, Tivoli...) leur est mis à disposition gracieusement.

Le Président précise que toutes les deux semaines 2 Vice-Présidents se réunissent pour étudier les demandes de subvention. Celles-ci sont attribuées suivant une grille de critères. Pierre SOULAT regrette que la fiscalité soit augmentée et soit également augmentée les aides aux associations. Jean Luc DEDIEU précise que l'enveloppe financière pour les aides aux associations est constante.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer les subventions présentées ci-avant au titre de l'année 2022 ;
- **INSCRIT** ces sommes au budget primitif 2022 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

15. Liste des marchés publics conclus en 2021

Del2022_068

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 133 et 175 qui stipulent qu'au cours du premier trimestre de chaque année, il convient de rendre compte, sur le support de son choix, de la liste des marchés conclus l'année précédente ;

Considérant que cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services et sont regroupés en fonction de leur montant en trois tranches ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire prend acte des marchés publics conclus pour l'année 2021 résumés dans le tableau en annexe.

16. Désignation des membres du conseil communautaire au sein du C.I.A.S

Del2022_069

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Pour mémoire, le Centre Intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes de Charente Limousine est appelé à administrer le Chantier d'insertion communautaire, l'EHPAD du Pré de l'Etang et la Marpa de Montemboeuf.

Le Conseil communautaire,

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-27 à R. 123-30 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il convient, en vertu de l'article R. 123-9 susvisé, de déterminer le mode de scrutin applicable à l'élection des représentants au conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale ;

Décide qu'il sera procédé à l'élection des représentants au conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale selon un scrutin uninominal majoritaire à deux tours ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-28 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de seize membres élus;

Décide que le nombre de membres du Conseil communautaire appelés à siéger au Centre intercommunal d'action sociale est fixé à 10 ;

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection de 10 membres du Conseil communautaire appelés à siéger au Centre intercommunal d'action sociale ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'action sociale :

Jeannine DUREPAIRE ; Colette DEVAINE ; Nathalie LANDREVIE ; Yvonne MESRINE ; Catherine RAYNAUD ; Agnès ROULON ; Michèle TERRADE ; Jean Marie TRAPATEAU ; Michèle DERRAS ; Raymond MARTIN.

Après avoir, conformément à l'article R. 123-28 susvisé, voté à scrutin secret,

Le conseil communautaire, à l'unanimité élit :

Jeannine DUREPAIRE ; Colette DEVAINE ; Nathalie LANDREVIE ; Yvonne MESRINE ; Catherine RAYNAUD ; Agnès ROULON ; Michèle TERRADE ; Jean Marie TRAPATEAU ; Michèle DERRAS ; Raymond MARTIN.

en tant que membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes de Charente-Limousine.

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

17. Eté Actif et Contrat Départemental d'Animation 2022 : demande de subvention

Del2022_070

Rapporteur : Sandrine PRECIGOUT

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes de Charente Limousine est bénéficiaire d'un contrat départemental d'animation. Celui-ci vise à favoriser le développement des activités éducatives et de loisirs en milieu rural.

Il répond aux enjeux définis dans les orientations stratégiques départementales :

- de développement du sport (sport pour tous avec notamment la mise en place d'écoles multisports, l'organisation de l'été actif...);
- de développement des pratiques culturelles ;
- de prise en compte des enjeux du développement durable.

L'Été Actif, piloté par le Département, les communautés de communes et le tissu local, permet aux enfants et plus largement aux familles de se retrouver autour d'une centaine d'activités sportives et culturelles, le plus souvent en plein air, à faible coût.

Pour la Charente Limousine, les actions définies pour 2022 dans le cadre du projet communautaire d'animation sont :

- Activ'ados du Centre socio-culturel du Confolentais
- Ateliers multimédia du Centre socio-culturel du Confolentais
- Eté actif et solidaire du Centre socio-culturel du Confolentais
- Eté actif et solidaire du Centre social culturel et sportif de Haute-Charente
- Ecole multisports du CALCCM
- Actions de l'AAEP Montemboeuf

Pour permettre la mise en œuvre de ces projets de contrat départemental d'animation, incluant les événements liés à l'organisation de l'été actif, il conviendrait d'obtenir le soutien financier du Département de la Charente à hauteur de 25 258 € dans le cadre du Contrat Départemental d'Animation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à déposer une demande de subvention d'un montant de 25 258 € au Département de la Charente,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

18. Convention Territoriale Globale – convention financière 2022 avec le centre socio-culturel du Confolentais

Del2022_071

Rapporteur : Sandrine PRECIGOUT

Les services Enfance-Jeunesse sont assurés par des agents en régie et par des associations financées par la Communauté de communes pour assurer cette mission.

Les actions Enfance-Jeunesse conduites par le Centre socio-culturel du Confolentais (CSC) en 2022 dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de Charente Limousine sont : le Relais petite Enfance, le lieu d'Accueil Enfants-Parents, la Halte-Garderie (2 jours par semaine) et les Accueils de Loisirs (3-11 ans et 12-17 ans).

Il est à noter que pour la 1^{ère} année les accueils de loisirs du CSC seront ouverts tout le mois d'août.

Le CSC met également en œuvre des actions financées dans le cadre du Contrat Départemental d'Animation avec le Département de la Charente (Eté actif et jeunesse).

Le financement de l'ensemble de ces actions est évalué pour 2022 à 178 720 €.

Subvention 2022	Montant en €
CDC Relais Petite Enfance (RPE)	17 000 €
CDC Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)	9 000 €
CDC Halte-garderie (2 journées/semaine)	9 000 €
CDC Accueil de loisirs ados	2 667 €
CDC Accueil de loisirs mercredis et vacances scolaires	117 520 €
Sous-total	155 187 €
CDC Contrat Départemental d'Animation Eté actif	9 200 €
Département Contrat Départemental d'Animation Eté actif	6 000 €
Département Contrat Départemental d'Animation	8 333 €
Total subvention allouée en 2022	178 720 €

Ce plan de financement prévisionnel pourra être revu en fonction de la mise en œuvre effective des actions par le CSC et de l'aide accordée par le Département de la Charente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Attribue au Centre Socio-Culturel du Confolentais une subvention de 178 720 €. au titre de l'année 2022 pour financer les actions décrites ci-avant ;
- Autorise le Président à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

19. Convention Territoriale Globale – convention financière 2022 avec le centre socio-culturel de Terres de Haute Charente

Del2022_072

Rapporteur : Sandrine PRECIGOUT

Les services Enfance-Jeunesse sont assurés par des agents en régie et par des associations financées par la Communauté de communes pour assurer cette mission.

Les actions Enfance-Jeunesse conduites par le Centre social culturel et sportif de Haute-Charente (CSCSHC) en 2022 dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de Charente Limousine sont : le Relais petite Enfance, le lieu d'Accueil Enfants-Parents et les Accueils de Loisirs (3-11 ans et 12-17 ans).

Le CSCSHC met également en œuvre l'Eté actif financé dans le cadre du Contrat Départemental d'Animation avec le Département de la Charente.

Le financement de l'ensemble de ces actions est évalué pour 2022 à 181 800.48 €.

Subvention 2022	Montant en €
CDC Relais Petite Enfance (RPE)	20 050.38 €
CDC Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) :	4 295.00 €
CDC Accueil de loisirs mercredis et vacances scolaires + ados	145 295.10 €
Sous-total	169 640.48 €
CDC Contrat Départemental d'Animation Eté actif	8 160.00 €
Département Contrat Départemental d'Animation Eté actif	4 000.00 €
Total subvention allouée en 2022	181 800.48 €

Ce plan de financement prévisionnel pourra être revu en fonction de la mise en œuvre effective des actions par le CSCSHC et de l'aide accordée par le Département de la Charente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** au centre social, culturel et sportif de Haute Charente un financement de 181 800.48 € au titre de l'année 2022 pour financer les actions décrites ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

20. Convention Territoriale Globale – convention financière 2022 avec le centre d'animation de Chasseneuil-sur-Bonnieure

Del2022_073

Rapporteur : Sandrine PRECIGOUT

Les services Enfance-Jeunesse sont assurés par des agents en régie et par des associations financées par la Communauté de communes pour assurer cette mission.

Les actions Enfance-Jeunesse conduites par le Centre socio-culturel du Confolentais (CSC) en 2022 dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de Charente Limousine sont les Accueils de Loisirs (3-11 ans et 12-17 ans).

La CDC finance par ailleurs le poste de la directrice des accueils de loisirs (agent communautaire mis à disposition du CALC. La mise à disposition fait l'objet d'un remboursement par le CALC).

Le financement de l'ensemble de ces actions est évalué pour 2022 à 30 851.07 €.

Budget prévisionnel 2022	Montant en €
CDC Accueils de loisirs 3-11 ans	6 000.00 €
CDC Accueils de loisirs ados	1 500.00 €
CDC Poste directrice accueils de loisirs	23 351.07 €
Total subventions allouées en 2022	30 851.07 €

Ce plan de financement prévisionnel pourra être revu en fonction de la mise en œuvre effective des actions par le CALC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** au CALC une subvention de 30 851.07 € au titre de l'année 2022 pour financer les actions décrites ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

21. Convention Territoriale Globale – convention financière 2022 avec le centre d'animation de Champagne Mouton

Del2022_074

Rapporteur : Sandrine PRECIGOUT

Les services Enfance-Jeunesse sont assurés par des agents en régie et par des associations financées par la Communauté de communes pour assurer cette mission.

Les actions Enfance-Jeunesse conduites par le CALCCM en 2022 dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de Charente Limousine sont : le Baby time pour les assistantes maternelles et les Accueils de Loisirs (3-11 ans et 12-17 ans).

Le CALCCM met également en œuvre une école multi-sports financée dans le cadre du Contrat Départemental d'Animation avec le Département de la Charente.

Le financement de l'ensemble de ces actions est évalué pour 2022 à 26 907 €.

Subvention 2022	Montant en €
CDC Baby time	3 052 €
CDC Accueil de loisirs mercredis et vacances scolaires	13 200 €
CDC Accueil de loisirs ados	8 655 €
Sous-total	24 907 €
CDC Contrat Départemental d'Animation Ecole multi-sports	1 300 €
Département Contrat Départemental d'Animation Ecole multi-sports	700 €
Total subvention allouée en 2022	26 907 €

Ce plan de financement prévisionnel pourra être revu en fonction de la mise en œuvre effective des actions par le CALCCM et de l'aide accordée par le Département de la Charente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** au CALCCM un financement de 26 907 € au titre de l'année 2022 pour financer les actions décrites ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

22. Convention Territoriale Globale – convention financière 2022 avec l'association d'animation et d'éducation populaire (AAEP) de Montembœuf

Del2022_075

Rapporteur : Sandrine PRECIGOUT

Les services Enfance-Jeunesse sont assurés par des agents en régie et par des associations financées par la Communauté de communes pour assurer cette mission.

Les actions Enfance-Jeunesse conduites par l'AAEP en 2022 dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de Charente Limousine sont les Accueils de Loisirs (3-11 ans et 12-17 ans).

L'AAEP met également en œuvre des actions financées dans le cadre du Contrat Départemental d'Animation avec le Département de la Charente.

Le financement de l'ensemble de ces actions est évalué pour 2022 à 40 192 €.

Subvention 2022	Montant en €
CDC Accueil de loisirs mercredis et vacances scolaires	24 795.91 €
CDC Accueil de loisirs ados	9 171.09 €
Sous-total	33 967.00 €
Département Contrat Départemental d'Animation	6 225.00 €
Total subvention allouée en 2022	40 192.00 €

Ce plan de financement prévisionnel pourra être revu en fonction de la mise en œuvre effective des actions par l'AAEP et de l'aide accordée par le Département de la Charente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** à l'AAEP une subvention de 40 192 € au titre de l'année 2022 pour financer les actions décrites ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

23. Convention de moyens avec la commune de Terres-de-Haute-Charente

Del2022_076

Rapporteur : Sandrine PRECIGOUT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 61 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la compétence « projet communautaire d'animation, petite enfance et contrat enfance jeunesse » de la Communauté de Communes de Charente Limousine à compter du 1^{er} janvier 2019

Vu la convention de moyens établie le 1-1-2019 entre la commune de Terres-de-Haute-Charente et la Communauté de Communes

Il est nécessaire de renouveler la convention de moyens entre la communauté de communes et la commune de Terres-de-Haute-Charente afin de déterminer les modalités de mise à disposition des locaux communaux hébergeant les accueils de loisirs communautaires de Genouillac.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT la commune de Terres-de-Haute-Charente mettra à disposition des agents faisant partie de ses effectifs afin de d'assurer l'ALSH extrascolaire et du mercredi.

Les modalités de remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition des agents feront l'objet de convention de mise à disposition établies entre la communauté de communes de Charente Limousine et la commune de Terres-de-Haute-Charente.

La convention de moyens est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition de convention de moyens entre la Communauté de Communes de Charente Limousine et la commune de Terres-de-Haute-Charente,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions à venir

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

24. Convention de moyens avec la commune de Chabanais

Del2022_077

Rapporteur : Sandrine PRECIGOUT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, articles 61 et suivants,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la compétence « projet communautaire d'animation, petite enfance et contrat enfance jeunesse » de la Communauté de Communes de Charente Limousine à compter du 1^{er} janvier 2019

Vu la convention de moyens établie le 1-1-2019 entre la commune de Chabanais et la Communauté de Communes

Il est nécessaire de renouveler la convention de moyens entre la communauté de communes et la commune de Chabanais afin de déterminer les modalités de mise à disposition des locaux communaux

hébergeant les services enfance-jeunesse communautaires de Chabonais : multi-accueil, relais petite enfance, accueil de loisirs et local jeunes.

Conformément à l'article 1 décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la communauté de communes mettra à disposition des agents faisant partie de ses effectifs afin de d'assurer l'ALSH périscolaire hors mercredi.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT la commune de Chabonais mettra à disposition des agents faisant partie de ses effectifs afin de d'assurer l'ALSH extrascolaire et du mercredi.

Les modalités de remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition des agents feront l'objet de convention de mise à disposition établies entre la communauté de communes de Charente Limousine et la commune de Chabonais.

La convention de moyens est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition de convention de moyens entre la Communauté de Communes de Charente Limousine et la commune de Chabonais,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision,

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

25. Convention de moyens avec la commune de Chasseneuil sur Bonnieure
Del2022_078

Rapporteur : Sandrine PRECIGOUT

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16;

VU la compétence « projet communautaire d'animation, petite enfance et contrat enfance jeunesse » de la Communauté de Communes de Charente Limousine à compter du 1^{er} janvier 2019

Vu la convention de moyens établie le 1-1-2019 entre la commune de Chasseneuil et la Communauté de Communes

Il est nécessaire de renouveler la convention de moyens entre la Communauté de communes et la commune de Chasseneuil afin de déterminer les modalités de mise à disposition des locaux communaux hébergeant les services enfance-jeunesse communautaires de Chasseneuil : halte-garderie, relais petite enfance et lieu d'accueil enfants-parents.

La convention de moyens est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la proposition de convention de moyens entre la Communauté de Communes de Charente Limousine et la commune de Chasseneuil,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions à venir

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

26. Attribution d'une bourse d'aide à la formation B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Formation d'Animateur)

Del2022_079

Rapporteur : Jean Luc DEDIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude à la Formation d'Animateur) est un diplôme d'Etat non professionnel, nécessaire pour encadrer, de façon occasionnelle, des enfants ou des adolescents fréquentant les accueils de loisirs.

Pour favoriser l'accès des jeunes au B.A.F.A, formation payante, la Communauté de communes de Charente Limousine souhaite mettre en place un dispositif de bourse d'aide à la formation. Elle vise à permettre de financer une partie de la formation pour des jeunes du territoire, pour une enveloppe maximale de 3300 euros.

La participation financière de la Communauté de communes de Charente Limousine sera de 185 à 275 € en fonction de 4 critères (QF CAF, expérience, motivation, incidence sur le projet d'étude) par stagiaire. Elle sera versée directement à l'issue des stages aux familles bénéficiaires. Cette aide ne sera pas applicable à des stagiaires dans le cadre de leur formation continue.

La Communauté de communes de Charente Limousine se chargera du suivi des aspects administratifs de chaque stagiaire.

La mise en place de cette bourse vise à répondre aux besoins des jeunes, tout en sachant que le stage pratique permettant de valider cette formation sera assuré dans les accueils de loisirs du territoire de Charente Limousine.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de la mise en place d'un dispositif de bourse d'aide à la formation B.A.F.A. s'adressant à des jeunes, âgés de 17 à 18 ans, domiciliés sur le territoire de Charente Limousine, pour une enveloppe financière maximale de 3300 euros,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

27. Convention de coopération concernant la mise en place d'une démarche d'économie d'eau au niveau des bâtiments et espaces publics de la Communauté de communes avec l'EPTB Vienne

Del2022_080

Rapporteur : Benoit SAVY

Depuis plusieurs années le territoire connaît et subit des sécheresses de plus en plus intenses, longues et récurrentes. Avec le changement climatique, une baisse d'environ 20% des débits des cours d'eau est mesurée ces dix dernières années. Par ailleurs, en 2020, 30 % des cours faisant l'objet d'un suivi des écoulements étaient en assec en septembre. Le fonctionnement des milieux aquatiques et nos usages (AEP, agriculture, industrie) sont impactés par des restrictions d'eau ou des problèmes d'approvisionnement.

L'EPTB Vienne s'est approprié cette problématique qui dès 2019 a expérimenté avec l'association Limousin Nature Environnement une méthodologie pour mettre en œuvre des mesures d'économies d'eau au sein de 3 collectivités représentatives.

Fort de cette expérience, l'EPTB Vienne souhaite proposer cette démarche aux collectivités volontaires. Cette mission pilotée par l'EPTB est externalisée à Enviro développement, société spécialisée dans l'optimisation des consommations d'eau. Cette démarche est proposée sur une durée de 1 an et consiste dans le cadre d'une convention à la réalisation d'un diagnostic, suivi d'un plan d'actions portant sur les équipements ou les pratiques pour réduire les consommations d'eau au niveau des bâtiments publics (bâtiments administratifs, EHPAD, abattoir, ateliers, centre de loisirs ...), des espaces publics et des terrains ou infrastructures de sports (piscine...).

Le coût de cette prestation est de 2 948 € TTC (subvention déduites) et nécessite le concours des agents et des services.

A notre échelle, limiter nos usages et réduire les prélèvements à la source sont indispensables et nécessitent de porter une réflexion sur l'économie d'eau dans nos bâtiments, services et structures intercommunales.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **REPOND** favorablement à cette proposition
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec l'EPTB Vienne pour un montant de 2 948 € TTC et tout document nécessaire à son application.

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

28. Désignation d'un délégué GEMAPI titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Charente – Amont (SMACA)

Del2022_081

Rapporteur : Benoit SAVY

Il convient de nommer un délégué GEMAPI titulaire et son suppléant au Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin de la Charente-Amont, suite à la démission de Monsieur Yann SAUGERAS à cette fonction sur la commune de Pressignac.

Il vous est proposé de nommer :

- Monsieur Damien CHARNEAU en tant que délégué titulaire GEMAPI (initialement suppléant)
- Madame Audrey LEPITRE en tant que déléguée suppléante GEMAPI

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **NOMME :**
 - Monsieur Damien CHARNEAU en tant que délégué titulaire GEMAPI au SMACA
 - Madame Audrey LEPITRE en tant que déléguée suppléante GEMAPI au SMACA

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

29. Modalités d'accueils des professionnels de santé dans les maisons de santé pluridisciplinaires et les pôles d'appui de Charente Limousine

Del2022_082

Rapporteur : Sandrine PRECIGOUT

La Communauté de communes de Charente Limousine héberge des professionnels de santé dans les différents bâtiments dont elle est propriétaire, à savoir les maisons de santé pluridisciplinaires de Chabanais, Terres de Haute-Charente Confolens, et les pôles appui de Brigueuil, Massignac et St-Laurent de Ceris.

Selon le Code de la santé publique (CSP), les professions de la santé se décomposent en trois catégories :

- les professions médicales : médecins, sages-femmes et odontologistes (art. L4111-1 à L4163-10) ;
- les professions de la pharmacie : pharmaciens d'officines (exerçant en ville) et hospitaliers (art. L4211-1 à L4244-2) ;
- les professions d'auxiliaires médicaux (infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures-podologues, ergothérapeutes et psychomotriciens, orthophonistes et orthoptistes, manipulateurs d'électroradiologie médicale ou ERM et techniciens de laboratoire médical, audioprothésistes, opticiens-lunetiers, prothésistes et orthésistes, diététiciens), aides-soignants, auxiliaires de puériculture, ambulanciers et assistants dentaires (art. L4311-1 à L4394-4).

L'accueil de professionnels de santé est soumis à une forte concurrence entre territoires. Les conditions financières d'accueil dans les bâtiments est un des éléments qui contribue à l'installation des professions médicales en Charente Limousine.

Aussi, afin d'accompagner l'installation des professionnels de santé, il vous est proposé d'appliquer une gratuité temporaire de loyers d'une durée de 6 mois (loyers + charges), lors d'une première installation en Charente Limousine, dans l'un des bâtiments dédiés à l'accueil des professionnels de santé dont la Communauté de communes est propriétaire. Pour information, l'installation est contractualisée par la signature d'un bail.

Vu l'avis favorable de la Commission Politiques Sociales, santé, solidarités du 06 avril 2022.

Jacky MARTINEAU ne comprend pas pourquoi une gratuité de loyer est proposée malgré un déficit financier des maisons de santé. Le Président indique qu'il faut mettre en place un dispositif d'accueil afin d'occuper les sites.

Jean François DUVERGNE demande si en contrepartie il serait possible que le professionnel de santé s'engage à rester plusieurs années. Jacky MARTINEAU informe que cela est impossible, l'ordre des médecins sera défavorable à ce type de convention et les médecins disposent de la liberté d'installation Dominique ROLLAND suggère qu'un cadre réglementaire soit établi et d'arrêter la gratuité pour les professionnels déjà installés.

La décision initiale prévoyait une gratuité de loyer de 9 mois. Après discussion, le Président propose à l'assemblée de diminuer la durée à 6 mois. 43 délégués y sont favorables. La délibération est donc soumise au vote avec cette durée de gratuité.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** une gratuité temporaire de loyers présentée ci-avant, à savoir 6 mois pour une première installation en Charente Limousine dans un bâtiment dédié à l'accueil de professionnels de santé,
- **AUTORISE** le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	72	Voix contre	2	Abstentions	1
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

30. Recrutement d'un saisonnier pour le site communautaire de Terres de haute Charente (Genouillac)

Del2022_083

Rapporteur : Sandrine PRECIGOUT

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et particulièrement son article L.332-23 2, considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,

En prévision de la période estivale et de la mise en place d'un programme communautaire d'animation, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un animateur à temps complet pour les services du site communautaire de Genouillac.

L'animateur sera recruté pour la période s'étendant du 11 juillet au 12 août inclus.

Cet animateur sera rémunéré en fonction des heures réellement effectuées.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PROCEDE** au recrutement d'un animateur à temps complet pour les services de l'ALSH de Terres-de-Haute-Charente (Genouillac), pour la période s'étendant du 11 juillet au 12 août inclus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

31. Désignation d'un délégué GEMAPI suppléant au Syndicat d'Aménagement du bassin de la Vienne

Del2022_084

Rapporteur : Benoit SAVY

Il convient de nommer un délégué gemapi suppléant au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV) suite à la démission de Monsieur Yann SAUGERAS à cette fonction sur la commune de Pressignac.

Il vous est proposé de nommer :

- Monsieur Damien CHARNEAU en tant que délégué gemapi suppléant

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Nomme

- Monsieur Damien CHARNEAU en tant que délégué gemapi suppléant au Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne (SABV)

Voix pour	75	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Questions et informations diverses :

- CIRIR : Suite à la démission de Yann SAUGERAS, Jean Marie LEBARBIER est nommé délégué suppléant au sein du CIRIR.

FIN DE SEANCE 19H45

DELIBERATIONS en date du mercredi 13 avril 2022

N° DELIB	OBJET
Del2022_054	VOTE DES TAUX 2022
Del2022_055	VOTE DES TAUX TEOM 2022
Del2022_056	FIXATION DU PRODUIT 2022 POUR LA TAXE GEMAPI
Del2022_057	BUDGET PRINCIPAL - VOTE BUDGET PRIMITIF 2022
Del2022_058	BUDGET ECONOMIE - VOTE BUDGET PRIMITIF 2022
Del2022_059	BUDGET SPANC - VOTE BUDGET PRIMITIF 2022
Del2022_060	BUDGET ABATTOIR - VOTE BUDGET PRIMITIF 2022
Del2022_061	CONTRIBUTION 2022 AU SDIS DE LA CHARENTE
Del2022_062	ADHESION 2022 ASSOCIATION CHEMIN DU HERISSON
Del2022_063	PARTICIPATION AU SMAGV
Del2022_064	VERSEMENT SUBVENTION A LA MISSION LOCALE ARC CHARENTE
Del2022_065	PARTICIPATION AU GIP CHARENTE SOLIDARITE
Del2022_066	CONVENTION FINANCIERE AVEC LA GRANDE FAMILLE CONFOLENTAISE
Del2022_067	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS
Del2022_068	LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2021
Del2022_069	DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNATAIRE AU SEIN DU CIAS
Del2022_070	ETE ACTIF ET CONTRAT DEPARTEMENTAL ANIMATION 2022 DEMANDE DE SUBVENTION
Del2022_071	CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - CONVENTION FINANCIERE AVEC LE CENTRE SOCIO-CULTUREL DU CONFOLENTAIS
Del2022_072	CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - CONVENTION FINANCIERE AVEC LE CENTRE SOCIO-CULTUREL DE TERRES DE HAUTE CHARENTE
Del2022_073	CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - CONVENTION FINANCIERE AVEC LE CENTRE D'ANIMATION DE CHASSENEUIL
Del2022_074	CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - CONVENTION FINANCIERE AVEC LE CENTRE D'ANIMATION DE CHAMPAGNE MOUTON
Del2022_075	CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE - CONVENTION FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION DE MONTEMBOEUF
Del2022_076	CONVENTION DE MOYEN AVEC TERRES DE HAUTE CHARENTE
Del2022_077	CONVENTION DE MOYEN AVEC CHABANAIS
Del2022_078	CONVENTION DE MOYEN AVEC TERRES DE HAUTE CHARENTE
Del2022_079	ATTRIBUTION AIDE FORMATION BAFA
Del2022_080	CONVENTION DEMARCHE ECONOMIE EAU AVEC EPTB
Del2022_081	DESIGNATION DELEGUE GEMAPI AU SMACA
Del2022_082	MODALITE D'ACCUEILS DES PROFESSIONNELS DE SANTE
Del2022_083	RECRUTEMENT D'UN SAISONNIER A GENOUILLAC
Del2022_084	DESIGNATION D'UN DELEGUE GEMAPI AU SABV

A Confolens, le 2 mai 2022

Le secrétaire de séance,
Benoit GAGNADOUR

Le Président,
Benoit SAVY